



**CNBA**

Chambre  
Nationale  
de la  
Batellerie  
Artisanale

## Chambre nationale de la batellerie artisanale

### CONSEIL D'ADMINISTRATION n°128

Séance du 23 février 2017

#### Délibération n°5

#### Élection du président de la région Sud-Ouest

*Vu les articles L.4430-1 à L.4432-7 et R.4432-1 à R.4432-18 du code des transports, notamment son article R.4432-14-1 ;*

*Vu le règlement intérieur de la Chambre nationale de la batellerie artisanale, notamment la section I de son chapitre II ;*

*Vu la présentation faite en séance ;*

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Le conseil d'administration de la Chambre nationale de la batellerie artisanale élit Monsieur Jean-Marc SAMUEL en qualité de président de la région Sud-Ouest de l'établissement.

#### **Article 2 : Entrée en vigueur**

Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur dans un délai de dix jours à compter de sa notification aux autorités de tutelle de l'établissement, si elles n'y font pas opposition dans ce délai.

#### **Article 3 : Publication**

La présente délibération est publiée au registre des délibérations de la Chambre nationale de la batellerie artisanale.

Paris, le 28 février 2017

Le président du conseil d'administration de la  
Chambre nationale de la batellerie artisanale,

  
Michel DOURLENT